

SITUATION ANNUELLE DE FCPR MaxEspoir ARRETEE AU 31/12/2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « FCPR MaxEspoir » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 16.137.399 DT et une valeur liquidative égale à 1.006,700 DT par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « FCPR MaxEspoir » au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « FCPR MaxEspoir » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Le fonds FCPR MaxEspoir porte sur un montant projeté de 35.070.000 DT. Au 31/12/2017, il a été souscrit et clôturé à hauteur de 16.030.000 DT libérés totalement.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « FCPR MaxEspoir » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « FCPR MaxEspoir » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « FCPR MaxEspoir » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « FCPR MaxEspoir ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant

notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « FCPR MaxEspoir ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

Managing Partner

FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2017

(exprimé en Dinars Tunisiens)

ACTIFS	Note	31.12.2017	31.12.2016
AC 1 - Portefeuille titre	<u>AC1</u>	16 192 991	14 559 778
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		16 192 991	14 279 778
b - Obligations et valeurs assimilées		0	280 000
c - Autres valeurs : Emprunts d'état		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	<u>AC2</u>	2 571	3 111 400
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		2 571	3 111 400
AC 3 - Créances d'exploitation	<u>AC3</u>	0	1 183 668
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		16 195 562	18 854 846
PASSIFS			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	<u>PA1</u>	38 827	27 317
PA 2 - Autres créditeurs divers	<u>PA2</u>	19 335	1 741 464
TOTAL PASSIFS		58 162	1 768 781
CP 1 - Capital	<u>CP 1</u>	15 898 450	16 679 254
CP 2 - Sommes distribuables		238 949	406 811
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		406 811	313 943
b - Sommes distribuables de l'exercice		-167 862	92 868
ACTIF NET		16 137 399	17 086 065
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		16 195 562	18 854 846

ETAT DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2017
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	Du 01.01.2017	Du 01.01.2016
		Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
Revenus du portefeuille titres	<u>PR 1</u>	88 037	327 775
a- Dividendes		88 037	327 775
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	<u>PR 2</u>	74 325	27 669
Total des revenus des placements		162 362	355 444
Charges de gestion des placements	<u>CH 1</u>	-323 174	-254 982
REVENU NET DES PLACEMENTS		-160 812	100 462
Autres produits	<u>PR 3</u>	0	3 856
Autres charges	<u>CH 2</u>	-7 051	-11 450
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-167 862	92 868
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-167 862	92 868
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-771 095	-762 120
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-9 709	428 015
Frais de négociation		0	-15 216
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		-948 666	-256 454

Etat de variation de l'actif net

Exercices clos le 31 décembre 2017

(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Du 01.01.2017 Au	Du 01.01.2016 Au
	31.12.2017	31.12.2016
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES	-948 666	-256 454
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
a - Résultat d'exploitation	-167 862	92 868
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles	-771 095	-762 120
sur titres		
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de	-9 709	428 015
titres		
d - Frais de négociation de titres	0	-15 216
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
■■■■■	■■■■■	■■■■■
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
■■■■■	■■■■■	■■■■■
a- Souscriptions	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de	0	0
l'exercice		
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de	0	0
l'exercice		
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-948 666	-256 454
ACTIF NET		
■■■■■		
a- en début d'exercice	17 086 065	17 342 519
b - en fin d'exercice	16 137 399	17 086 065
NOMBRE DE PARTS		
a- en début d'exercice	16 030	16 030
b - en fin d'exercice	16 030	16 030
VALEUR LIQUIDATIVE	1 006,700	1 065,881
■■■■■		
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-5,552%	-1,479%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

«FCPR MaxEspoir » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Mars 2012.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 35.070.000 réparti en 35.000 parts A et 70 parts B de 1.000 DT chacune. Au 31/12/2017, il a été souscrit à hauteur de 16.030.000 D libérés intégralement.

Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR MaxEspoir est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat

à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du 31/12/2017, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash Flow...)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 16.192.991 DT et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition unitaire	Plus ou moins-value potentielles	Valeur au 31/12/2017	% Actif net	% Du capital de l'émetteur	Méthode évaluation
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés							
Sociétés non cotées							
S.T.I.P	100 000	10,000	0	1 000 000	6,20%	15,87%	Valeur mathématique + décote
INTERNATIONAL PLASTIC	60 000	10,000	-300 000	300 000	1,86%	25,32%	Valeur mathématique + décote à 50% de la VN
SOLUTION COMPOSITES	173 333	10,962	180 000	2 079 996	12,89%	41,36%	Dernière transaction
NOUR AGRICOLE	58 000	10,000	0	580 000	3,59%	48,01%	
TOSCANI MANNIFATTURE	120 023	10,000	-57 611	1 142 619	7,08%	35,63%	Valeur mathématique
SAVIMO	150 000	10,000	-375 000	1 125 000	6,97%	27,78%	
SILIREND	85 800	10,000	0	858 000	5,32%	14,28%	Valeur nominale
PALMAWOOD	100 000	10,000	0	1 000 000	6,20%	27,55%	
GALVAMETAL	15 000	100,000	0	1 500 000	9,30%	17,73%	Valeur nominale
LA MEDITERRANEEENNE DE SANTE	800 000	1,000	0	800 000	4,96%	9,09%	
TECHNOLATEX	10 000	100,000	0	1 000 000	6,20%	27,36%	Cours moyen pondéré du 29/12/2017
Total sociétés non cotées				-552 611	11 385 615		
Sociétés cotées							
OFFICE PLAST	582 548	3,073	104 690	1 895 029	11,74%		Cours moyen pondéré du 29/12/2017
SOMOCER	726 323	1,748	-455 971	813 482	5,04%		
SANIMED	328 947	4,560	-55 263	1 444 735	8,95%		
Total sociétés cotées				-406 544	4 153 246		
SOUS.TOTAL 1				-959 155	15 538 861	96,29%	
Titres des Organismes de Placement Collectif							
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	6 209	106,895	-9 580	654 131	4,05%		Valeur liquidative du 29/12/2017
SOUS.TOTAL 2				-9 580	654 131	4,05%	
Total				-968 736	16 192 991		

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31/12/2017** à 2.571 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Dépôt à terme		
Placement en dépôt à terme	0	2 030 000
Intérêts courus sur dépôt à terme	0	29 689
Retenue à la source sur dépôt à terme	0	-5 938
Dépôt à vue		
Placement dépôt à vue	748	1 055 549
Intérêts courus sur dépôt à vue	0	59
Retenue à la source sur dépôt à vue	0	-12
Avoirs en banques	1 822	2 053
Total	2 571	3 111 400

AC 3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31/12/2017** à 0 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Régularisation sur ventes titres– OFFICE PLAST	0	1 183 668
Total	0	1 183 668

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31/12/2017** à 38.827 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Rémunération du gestionnaire à payer	27 027	18 413
Rémunération du dépositaire à payer	11 800	8 904
Total	38 827	27 317

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31/12/2017** à 19.335 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	6 519	3 360
Redevance CMF à payer	165	171
Retenue à la source à payer	12 652	37 748
Régularisation sur achats titres	0	1 697 012
Compte de régularisation	0	3 174
Total	19 335	1 741 464

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 se détaillent comme suit :

Capital au 31 décembre 2016	
Montant en Nominal	16 030 000
Nombre de part	16 030
Nombre de porteurs de parts	65
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de part	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de part	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31 décembre 2017	
Montant en Nominal	16 030 000
Nombre de part	16 030
Nombre de porteurs de parts	65

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Fin de période au 31-12-2016	16 679 254	16 679 254
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période	0	0
Autres Mouvements	-780 803	-541 855
Variation de plus ou moins-value potentielles sur titres	-771 095	-771 095
Plus ou moins-value réalisées sur cessions de titres	-9 709	-9 709
Sommes distribuables des exercices antérieurs		406 811
Sommes distribuables de l'exercice		-167 862
Montant Fin de période au 31-12-2017	15 898 450	16 137 399

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 88.037 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2017 Au 31.12.2017	Du 01.01.2016 Au 31.12.2016
Dividendes sur titres OPCVM		
Maxula Investissement SICAV	45 260	100 139
Maxula Placement SICAV	0	212 076
Sous-total 1	45 260	312 215
Dividendes sur actions		
Office Plast	21 395	15 560
Sanimed	21 382	0
Sous-total 2	42 777	15 560
Total	88 037	327 775

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 74.325 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2017 Au 31.12.2017	Du 01.01.2016 Au 31.12.2016
1- Dépôts à vue et à terme		
a- Intérêts courus sur dépôts à terme (a)		
Intérêts courus sur dépôt à terme (a)	24 012	29 748
Retenue à la source sur Intérêts courus sur dépôt à terme (a)	-4 209	-5 950
b- Intérêts échus sur dépôts à vue		
Intérêts échus sur dépôt à vue	16 889	4 838
Retenue à la source sur Intérêts échus sur dépôt à vue	-3 378	-968
2- Certificat de dépôt		
Intérêts courus sur certificat de dépôt	51 264	0
Retenue à la source sur Intérêts courus sur certificat de dépôt	-10 253	0
Total	74 325	27 669

(a) En 2016, ils étaient classés parmi les dépôts à vue.

PR3 : Autres produits

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 0 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2017	Du 01.01.2016
	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
Gain sur différence de règlement	0	3 856
Total	0	3 856

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au **31/12/2017** à 323.174 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2017	Du 01.01.2016
	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
Rémunération du gestionnaire	311 374	243 182
Rémunération du dépositaire	11 800	11 800
Total	323 174	254 982

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au **31/12/2017** à 7.051 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2017	Du 01.01.2016
	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
Honoraires du commissaire aux comptes	6 519	3 360
Redevance CMF	165	171
Perte/différence de règlement	0	7 641
Commissions bancaires	230	139
Impôts et taxes	135	135
Droit de timbre	3	4
Total	7 051	11 450

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
Revenus des placements	10,129	22,174
Charges de gestion des placements	-20,161	-15,907
Revenus nets des placements	-10,032	6,267
Autres produits	0,000	0,241
Autres charges	-0,440	-0,714
Résultat d'exploitation (1)	-10,472	5,793
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-10,472	5,793
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-48,103	-47,543

Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,606	26,701
Frais de négociation	0,000	-0,949
<i>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</i>	<i>-48,709</i>	<i>-21,792</i>
<i>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</i>	<i>-59,181</i>	<i>-15,998</i>
<i>Résultat non distribuable de l'exercice</i>	<i>-48,709</i>	<i>-21,792</i>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
<i>Sommes non distribuables de l'exercice</i>	<i>-48,709</i>	<i>-21,792</i>
<i>Valeur liquidative</i>	<i>1 006,700</i>	<i>1 065,881</i>
<i>Charges de gestion/ actif net moyen</i>	<i>1,95%</i>	<i>1,48%</i>
<i>Autres charges / actif net moyen</i>	<i>0,04%</i>	<i>0,07%</i>
<i>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</i>	<i>-1,01%</i>	<i>0,54%</i>

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR MaxEspoir est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 0,5% HT du montant de l'actif net non investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social,
- 2% HT du montant de l'actif net investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 1.000 DT et un maximum de 10.000 DT.

SITUATION ANNUELLE DE FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES ARRETEE AU 31/12/2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 13.599.905 DT et une valeur liquidative égale à 1.034,292 DT par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES » au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du

Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES a placé, au 31/12/2017, 54,61% de ses actifs dans des actions Maxula Placement SICAV. En conséquence, le seuil de 15% autorisé a été dépassé.

- Le FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES porte sur un montant projeté de 20.040.000 DT. Au 31/12/2017, il a été souscrit et clôturé à hauteur de 13.149.000 DT libérés totalement.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant

notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

Managing Partner

FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2017

(exprimé en Dinars Tunisiens)

ACTIFS	Note	31.12.2017	31.12.2016
AC 1 - Portefeuille titre	<u>AC1</u>	10 106 789	2 780 295
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		10 106 789	2 780 295
b - Obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Autres valeurs : Emprunts d'état		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	<u>AC2</u>	3 516 196	6 075 487
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		3 516 196	6 075 487
AC 3 - Créances d'exploitation	<u>AC3</u>	15 200	15 182
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		13 638 185	8 870 964
PASSIFS			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	<u>PA1</u>	25 861	17 637
PA 2 - Autres créditeurs divers	<u>PA2</u>	12 419	6 534
TOTAL PASSIFS		38 280	24 171
CP 1 - Capital	<u>CP1</u>	13 150 510	8 698 791
CP 2 - Sommes distribuables	<u>CP2</u>	449 395	148 003
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		148 003	0
b - Sommes distribuables de l'exercice		301 392	148 003
c - Régul.Résultat distribuables de la période		0	0
ACTIF NET		13 599 905	8 846 793
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		13 638 185	8 870 964

ETAT DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2017
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	Du 01.01.2017	Du 01.01.2016
		Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
Revenus du portefeuille titres	<u>PR 1</u>	108 948	63 544
a- Dividendes		108 948	63 544
b - Revenus des obligations et valeurs		0	0
assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	<u>PR 2</u>	322 058	126 251
Total des revenus des placements		431 006	189 796
Charges de gestion des placements	<u>CH 1</u>	-122 069	-38 256
REVENU NET DES PLACEMENTS		308 936	151 540
Autres produits		0	0
Autres charges	<u>CH 2</u>	-7 544	-3 537
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		301 392	148 003
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		301 392	148 003
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
(annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values		10 948	-15 546
potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession		5 772	340
des titres		0	-4
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		318 112	132 793

Etat de variation de l'actif net

Exercices clos le 31 décembre 2017

(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Du 01.01.2017 Au 31.12.2017	Du 01.01.2016 Au 31.12.2016
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES	318 112	132 793
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
a - Résultat d'exploitation	301 392	148 003
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles	10 948	-15 546
sur titres		
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de	5 772	340
titres		
d - Frais de négociation de titres	0	-4
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	4 435 000	8 714 000
a- Souscriptions	4 435 000	8 714 000
Capital	4 435 000	8 714 000
Régularisation des sommes non distribuables de		
l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de		
l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	4 753 112	8 846 793
ACTIF NET		
a- en début d'exercice	8 846 793	0
b - en fin d'exercice	13 599 905	8 846 793
NOMBRE DE PARTS		
a- en début d'exercice	8 714	0
b - en fin d'exercice	13 149	8 714
VALEUR LIQUIDATIVE	1 034,292	1 015,239
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	1,877%	1,524%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

NOTE 1 : PRÉSENTATION DU FONDS

«FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de la BANQUE NATIONALE AGRICOLE et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 11 Février 2016.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 20.040.000 réparti en 20.000 parts A et 40 parts B de 1.000 DT chacune. Au 31/12/2017, il a été souscrit à hauteur de 13.149.000 D libérés intégralement.

Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BANQUE NATIONALE AGRICOLE. Le gestionnaire étant
MAXULA GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat

à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du 31/12/2017, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash Flow...)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 10.106.789 DT et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition unitaire	Plus ou moins-value potentielles	Valeur au 31/12/2017	% Actif net	% Du capital de l'émetteur	Méthode évaluation
AC 1 (a)-1 Actions, valeurs assimilées et droits rattachés							
Sociétés cotées							
OFFICE PLAST	232 508	3,100	35 574	756 349	5,56%	2,37%	Cours moyen boursier du
SANIMED	219 298	4,560	-36 842	963 157	7,08%	1,77%	29/12/2017
Total sociétés cotées			-1 268	1 719 505			
Sociétés non cotées							
ESAAT	2 200	100,000	0	220 000	1,62%	38,33%	Valeur nominale
NOUR AGRICOLE	40 000	10,000	0	400 000	2,94%	33,11%	Valeur nominale
SMC	34 000	10,000	0	340 000	2,50%	44,74%	Valeur nominale
Total sociétés non cotées			0	960 000			
SOUS.TOTAL 1	528 006		-1 268	2 679 505	19,70%		
AC 1-(a)-2 Titres des Organismes de Placement Collectif							
MAXULA PLACEMENT SICAV	71 421	104,040	-3 329	7 427 284	54,61%		Valeur liquidative
SOUS.TOTAL 2	71 421		-3 329	7 427 284	54,61%		
Total AC 1	599 427		-4 598	10 106 789	74,32%		
AC 2 : Placements monétaires et disponibilités							
Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 3.516.196 DT et se détaille comme suit :							
Désignation			31.12.2017			31.12.2016	
Dépôt à terme							
Placement dépôt à terme			3 410 000		5 007 000		
Intérêts courus sur dépôt à terme			9 323		47 402		
Retenue à la source sur dépôt à terme			-1 865		-9 480		
Avoirs en banques			98 738		1 030 566		
Total			3 516 196			6 075 487	
AC 3 : Créances d'exploitation							
Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 15.200 DT et se détaille comme suit							
Désignation			31.12.2017			31.12.2016	
Régularisation sur souscriptions et rachats			0		15 000		
Régularisation sur ventes de titres			0		182		
Compte de régularisation actif			15 200		0		
Total			15 200			15 182	

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31/12/2017** à 25.861 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Rémunération du gestionnaire à payer	9 813	7 192
Rémunération du dépositaire à payer	16 048	10 445
Total	25 861	17 637

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31/12/2017** à 12.419 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	6 865	3 360
Redevance CMF à payer	122	47
Retenue à la source à payer	5 431	3 093
Compte de régularisation passif	0	34
Total	12 419	6 534

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 se détaillent comme suit :

<i>Capital au 31 Décembre 2016</i>	
Montant en Nominal	8 714 000
Nombre de part	8 714
Nombre de porteurs de parts	9
<i>Souscriptions réalisées (En Nominal)</i>	
Montant en Nominal	4 435 000
Nombre de part	4 435
Nombre de porteurs de parts	9
<i>Rachats effectués (En Nominal)</i>	
Montant en Nominal	0
Nombre de part	0
Nombre de porteurs de parts	0
<i>Capital au 31 Décembre 2017</i>	
Montant en Nominal	13 149 000
Nombre de part	13 149
Nombre de porteurs de parts	18

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Fin de période au 31-12-2016	8 698 791	8 698 791
Souscription de la période	4 435 000	4 435 000
Rachat de la Période	0	0
Autres Mouvements	16 720	466 114
Variation des plus ou moins-value potentielles sur titres	10 948	10 948
Plus ou moins-value réalisées sur cessions de titres	5 772	5 772
Sommes distribuables des exercices antérieurs		148 003
Sommes distribuables de l'exercice		301 392
Montant Fin de période au 31-12-2017	13 150 510	13 599 905

NOTE 4.1 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 108.948 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2017	Du 01.01.2016
	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
Dividendes sur titres OPCVM		
Maxula Placement SICAV	94 694	63 544
Dividendes sur titres côtés		
SANIMED	14 254	0
Total	108 948	63 544

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 322.058 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2017	Du 01.01.2016
	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
Dépôt à terme		
Intérêts échus		
Intérêts échus sur dépôt à terme	428 064	97 337
Retenue à la source sur Intérêts échus sur dépôt à terme	-85 613	-19 467
Intérêts courus		
Intérêts courus sur dépôt à terme	-38 079	47 402
Retenue à la source sur Intérêts courus sur dépôt à terme	7 616	-9 480
BTCT		
Intérêts échus sur BTCT	0	7 472
Retenue à la source sur Intérêts BTCT	0	-1 494
Certificats de dépôt		
Intérêts échus sur certificats de dépôt	12 587	5 604
Retenue à la source sur Intérêts certificats de dépôt	-2 517	-1 121
Total	322 058	126 251

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au **31/12/2017** à 122.069 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2017	Du 01.01.2016
	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
Rémunération du gestionnaire	106 021	27 811
Rémunération du dépositaire	16 048	10 445
Total	122 069	38 256

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au **31/12/2017** à 7.544 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2017	Du 01.01.2016
	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
Honoraires du commissaire aux comptes	6 865	3 360
Redevance CMF	122	47
Commissions bancaires	233	130
Impôts et taxes	320	0
Droit de timbre	3	1
Total	7 544	3 537

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2017	31.12.2016
Revenus des placements	32,779	21,781
Charges de gestion des placements	-9,284	-4,390
Revenus nets des placements	23,495	17,390
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-0,574	-0,406
Résultat d'exploitation (1)	22,921	16,984
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	22,921	16,984
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,833	-1,784
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,439	0,039
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	1,272	-1,745

Résultat net de l'exercice (1) + (2)	24,193	15,239
Résultat non distribuable de l'exercice	1,272	-1,745
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	1,272	-1,745
Valeur liquidative	1 034,292	1 015,239
Charges de gestion/ actif net moyen	1,09%	0,43%
Autres charges / actif net moyen	0,07%	0,04%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,69%	1,67%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 0,5% HT du montant de l'actif net non investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social,
- 2% HT du montant de l'actif net investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la BANQUE NATIONALE AGRICOLE. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 1.500 DT.